

DOSSIER DE RENTREE

ECOLE SAINTE-MARIE - REAUMUR - ANNEE SCOLAIRE 2018 - 2019

1. PRESENTATION DE L'EQUIPE

Chef d'établissement : Ludivine BOUDAUD

Cette année, l'école Sainte-Marie accueille **60 élèves** répartis dans **3 classes**.

Classes	Enseignantes	Effectifs
PS-MS GS	Valérie PIZON (lundi, mardi et jeudi) et Geneviève BONNIN (vendredi)	15 élèves
CP CE1 CE2	Sandrine RIPAUD (lundi-mardi-jeudi) et Mylène Guillement (vendredi)	20 élèves
CM1 CM2	Ludivine BOUDAUD	25 élèves

Personnel de service : Marie REMAUD (ATSEM), Josette COUSIN (AVS).

Regroupement d'adaptation (soutien aux élèves en difficulté) :

Christian PÉAUD, enseignant spécialisé, pourra apporter sur le temps scolaire, avec l'accord des parents, une aide spécifique, ponctuelle ou durable aux élèves qui connaissent des difficultés importantes dans les apprentissages scolaires (cycle 2 ou cycle 3). Il intervient sur neuf écoles : Pouzauges (Ecole Notre-Dame), Pouzauges (Ecole du Donjon), Montournais, La Meilleraie-Tillay, Moulleron-en-Pareds, Le Tallud-Sainte-Gemme, Chavagnes-les-Redoux, Thouarsais-Bouildroux et Réaumur.

2. HORAIRES DE L'ECOLE

Les enfants ont classe le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi :

- . le matin de 8h55 à 12h10.
- . l'après-midi de 13h30 à 16h30.

La grille sera fermée à clé de 8h55 à 12h10 et de 13h30 à 16h30.

L'accueil des enfants est assuré dans les classes :

- . à partir de 8h45 le matin.
- . à partir de 13h20 l'après-midi.

Les parents sont priés de venir chercher leurs enfants dès la sortie. A 16h45, tout enfant non repris par sa famille sera dirigé vers la garderie.

L'aide personnalisée pour les enfants rencontrant des difficultés d'apprentissage sera mise en place courant septembre. Elle aura lieu le lundi de 16h45 à 17h30.

Aucun enfant ne peut partir seul sans autorisation écrite des parents.



3. CALENDRIER SCOLAIRE 2018-2019

Rentrée des enseignants	Vendredi 31 août 2018
Rentrée des élèves	Lundi 3 septembre 2018
Vacances de Toussaint	Du vendredi 19 octobre 2018 au lundi 5 novembre 2018
Vacances de Noël	Du vendredi 21 décembre 2018 au lundi 7 janvier 2019
Vacances d'Hiver	Du vendredi 8 février 2019 au lundi 25 février 2019
Vacances de Printemps	Du vendredi 5 avril 2019 au mardi 23 avril 2019
Ascension	Pont Du mardi 28 mai au lundi 3 juin 2019
Le lundi de Pentecôte, 10 juin 2019, restera férié	
Vacances d'Eté	Le vendredi 5 juillet 2019

Il y aura le spectacle de Noël le samedi 15 décembre.



Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués.

4. CAHIER DE LIAISON

Le cahier de liaison servira de lien entre l'école et la famille tout au long de l'année scolaire. Vous y trouverez toutes les informations relatives à la vie de l'école et au fonctionnement de la classe.

Nous vous remercions de bien vouloir vérifier la présence d'une nouvelle information chaque soir après l'école, de la signer après lecture et de veiller à remettre le cahier dans le cartable.

Vous pourrez y inscrire vos demandes de rendez-vous et nous transmettre par cet intermédiaire toutes les informations qu'il vous semblera utile de nous communiquer concernant votre enfant.



5. ABSENCES ET RETARDS

Absence :

En cas d'absence, nous vous remercions de prévenir l'école dès que possible :

. à partir du CP, **toute absence devra être justifiée par écrit au moyen d'un bulletin d'absence.**

. si l'absence n'est pas programmée à l'avance, veuillez, dans un premier temps, **téléphoner avant 8h45** pour nous signaler l'absence de votre enfant et, lors de son retour à l'école, remettre-lui un **bon d'absence.**

Comme le rappelle l'Inspectrice de l'Education Nationale dans sa circulaire de rentrée 2014, "toute absence d'élève non-justifiée de quatre demi-journées consécutives doit faire l'objet d'un traitement". "Si les absences non excusées se renouvelaient, l'IEN en serait alors avisé par courrier".

Par conséquent, nous vous remercions de faire le nécessaire, de nous indiquer les motifs exacts des absences de vos enfants et de nous transmettre les justificatifs appropriés.

Absences pour prise en charge médicale régulière (orthophonie ou autre) :

Elle doit faire l'objet d'un accord écrit entre la famille et l'école.

Respect du calendrier scolaire :

Dans l'intérêt de vos enfants, les vacances et weekends prolongés organisés en dehors des périodes de vacances scolaires sont fortement déconseillés. Les parents qui prennent des vacances hors des congés prévus, et qui souhaitent emmener leurs enfants, engagent leur responsabilité. Comme le précise la circulaire de rentrée 2015 de l'IEN, "**les demandes de vacances hors calendrier scolaire seront transmises à l'IEN**". En cas d'absence de votre enfant pour cause de vacances sur le temps scolaire, aucun travail ne sera donné à l'avance ou rattrapé.

Retards :

Un retard ne peut être qu'exceptionnel et justifié. Il est indispensable, lors d'un retard, et ce pour des raisons de sécurité, que vous accompagniez votre enfant jusqu'à son enseignante. En effet, il se peut que le groupe ne soit pas dans la salle de la classe.

Merci de votre compréhension et de votre collaboration.

6. SUIVI DE LA SCOLARITE

Une réunion de parents aura lieu pour chaque classe en début d'année :

Cycle 1 : le mardi 25 septembre à 18h30 (PS/MS), 19h00 (GS)

Cycle 2 : le mardi 11 septembre à 18h30 (pour les CP), à 19h15 (CE1) et à 20h15 (CE2)

Cycle 3 : le lundi 24 septembre à 18h30

Tout au long de l'année, il est possible de prendre rendez-vous après la classe par l'intermédiaire du cahier de liaison. Merci de veiller à prévenir assez tôt et d'indiquer plusieurs disponibilités.

Pour chaque élève, un rendez-vous par an semble raisonnable et souhaitable, sauf en cas de besoin particulier.

7. LES NIVEAUX

L'école primaire est organisée en trois cycles :

- . **cycle 1** : cycle des apprentissages premiers (PS, MS, GS).
- . **cycle 2** : cycle des apprentissages fondamentaux (CP, CE1, CE2).
- . **cycle 3** : cycle des approfondissements (CM1, CM2, 6ème).

8. VETEMENTS ET MATERIEL PERSONNEL

Afin d'éviter des échanges ou des pertes de vêtements et de fournitures personnelles, nous vous demandons de bien vouloir **marquer au nom de votre enfant** : cartable, pull, manteau, gants, écharpe, chaussures, drap de bain...



Au retour des beaux jours, nous rappelons que votre enfant doit arriver avec une tenue correcte. Les tongs et certaines chaussures ne sont pas appropriées par les activités scolaires.

N'hésitez pas à réclamer les objets égarés.

Veillez à ce que votre enfant ne possède aucun objet de valeur, ni gadgets, ni téléphone portable, objets dangereux, chewing-gum, cartes de collection. **Les jouets personnels et autres restent à la maison sous risque de faire des envieux.**

L'école décline toute responsabilité quant à la perte ou le vol d'objets personnels.

9. ENFANTS MALADES ET MEDICAMENTS

Nous vous prions de ne pas envoyer votre enfant malade ou blessé à l'école : d'une part, il peut contaminer ses camarades (virus, conjonctivite...), d'autre part, nous ne sommes pas en mesure de soulager sa douleur. En effet, les médicaments ne sont pas acceptés et **aucun traitement ne pourra être administré par les enseignantes ou le personnel de service, à l'école ou à la cantine en dehors des protocoles PAI (Projet d'Accueil Individualisé).**

Si votre enfant tombe malade ou se blesse à l'école, nous chercherons à vous contacter au plus vite pour que vous veniez le chercher. Si nous ne parvenons pas à vous joindre, nous contacterons les personnes que vous avez mentionnées sur la fiche de renseignements en début d'année.

10. UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

L'école Sainte-Marie est un établissement d'enseignement catholique. A ce titre, elle propose divers parcours dans le respect des convictions, des croyances et de la liberté de chacun :

- . **en maternelle et en CP** , l'éveil à la foi se fait lors de temps-forts par l'intermédiaire d'une méthode.
- . **à partir du CE1**, vous aurez la possibilité de choisir entre le parcours de catéchèse et le parcours de culture chrétienne (une heure par semaine sur temps scolaire).

Attention : un enfant souhaitant se préparer aux sacrements (Eucharistie, Profession de foi) doit suivre le parcours de catéchèse, et non celui de culture chrétienne.

Les familles choisissent un des parcours dès le début du CE1 et s'engage à le poursuivre jusqu'à la fin du CM2.

Parcours de catéchèse (1 heure par semaine)	Parcours de culture chrétienne (1 heure par semaine si intervenant)
<p>Le parcours de catéchèse a pour objectif d'apprendre à écouter et à suivre Jésus dans une démarche de foi, qui s'apprend peu à peu.</p> <p>Le groupe de catéchèse est un lieu d'accueil où l'on prend en compte les désirs profonds des enfants, leurs questions et leurs projets, à partir de documents qui leur permettent de réfléchir à leur vie, qui leur font découvrir des passages de l'ancien et du nouveau Testament...</p> <p>La Bonne Nouvelle de Jésus est exprimée dans la vie des enfants.</p> <p>En CE2, deux temps forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le Sacrement du Pardon. . la première rencontre avec Jésus dans l'Eucharistie (la première communion). <p>En fin de CM2, la Fête de la Foi concrétise tout ce que les enfants ont vécu en primaire. Un temps-fort d'une journée est proposé aux enfants.</p> <div style="text-align: center;">  </div> <p>N'hésitez pas à vous faire connaître si vous êtes intéressé(e) par l'accompagnement d'un groupe. Votre rôle serait d'écouter un groupe d'enfants, de leur donner la parole, de les guider dans leurs activités. Nous ne vous demandons pas d'être "catéchiste", mais simplement d'être là avec eux, et de témoigner, par votre présence, de votre foi.</p>	<p>Ce parcours a pour objectif d'aider les enfants à mieux comprendre le monde qui les entoure, en observant l'héritage de la religion chrétienne dans notre patrimoine, notre art, notre culture, nos traditions...</p> <p>Ce parcours permet également une découverte et une ouverture aux autres religions.</p> <p>A la différence du parcours de catéchèse, il ne nécessite pas de démarche de foi.</p> <p><i>Pour vous aider à mieux comprendre les enjeux de la culture chrétienne, voici quelques notions qui pourraient être abordées dans le parcours :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> . <i>en France, nous parlons du lundi de Pâques, des vacances de Toussaint... A quoi cela correspond-il ?</i> . <i>dans chacune de nos communes se trouve une église. Qu'est-ce qu'une église ? Comment est-elle construite ? Pourquoi ? Que se passe-t-il dans les églises ? etc.</i> . <i>dans notre pays, certaines personnes jeûnent pendant le Carême. D'autres jeûnent pendant le Ramadan. D'où viennent ces traditions ? Quels sont leurs points communs et leurs différences ? etc.</i> <div style="text-align: right;">  </div>

11. ASSURANCES

Afin qu'il puisse participer aux différentes activités scolaires, vous devez assurer votre enfant en "responsabilité civile", qui ne couvre que les dommages causés aux autres par votre enfant, et en "individuelle-accident", qui couvre votre enfant s'il se blesse lui-même.

Deux possibilités :

. vous possédez une assurance personnelle : complétez la mention figurant sur la fiche annexe "Assurances" en y joignant obligatoirement une attestation de votre assureur précisant bien les deux couvertures ("responsabilité civile" et "individuelle-accident").

. vous n'êtes pas assurés personnellement ou insuffisamment assurés : vous pouvez souscrire à l'assurance "individuelle-accident" MMA. Pour cela vous devez contacter directement le Cabinet PLANCHOT. (voir les coordonnées ci-dessous). Vous nous joindrez alors une attestation précisant bien les deux couvertures (Responsabilité civile et individuelle accident).

En cas d'accident :

. pendant le temps scolaire, contacter le directeur de l'école pour la déclaration.

. hors temps scolaire, contacter le cabinet :

MMA Cabinet Rémy PLANCHOT
33 rue de Gaulle
BP 324
85 403 LUÇON Cedex
Tél : 02.51.56.13.70

12. CONTRIBUTION DES FAMILLES

Pour l'année scolaire 2018-2019, les frais de scolarité s'élèveront à 25 € par mois et par élève (d'octobre à août).

Le règlement s'effectue par le prélèvement bancaire : le montant des rétributions sera retiré le 10 de chaque mois.

Pour les nouvelles familles, merci de **joindre un RIB**



13. LIVRES ET FOURNITURES SCOLAIRES



En dehors du matériel qui vous a été demandé dans la liste de rentrée, l'école prend en charge les autres fournitures qui seront distribuées aux élèves suivant les besoins.

Par ailleurs, les livres et manuels scolaires sont prêtés par l'école. Il vous est demandé de **les couvrir et d'en prendre soin**.

Le matériel scolaire détérioré volontairement ou perdu par votre enfant devra être remplacé par vos soins.

Tout autre matériel (abîmé, cassé, perdu) appartenant à l'école ou à un autre enfant sera facturé à la charge des parents ou responsable légal ou remplacé.

14. REGLEMENT INTERIEUR

Organisation pédagogique

Le contrat de scolarisation avec les familles est basé sur **la confiance** que les parents font à l'équipe enseignante.

Les parents s'engagent à travailler en partenariat avec l'équipe éducative de l'établissement et à faire participer les enfants aux différentes actions pédagogiques menées dans l'établissement.

L'école s'engage à travailler en partenariat avec les familles et les différents acteurs éducatifs et à mettre en place toutes les actions pédagogiques nécessaires à l'accompagnement de l'élève durant sa scolarité dans l'établissement. Les enseignants comme le chef d'établissement sont à votre disposition pour vous rencontrer pour répondre à vos questions et vous apporter toute précision sur le fonctionnement de l'école et sur la scolarité de votre enfant.

Les parents n'ont pas à intervenir dans l'école et ne peuvent interpellé un élève. Lorsqu'il y a un problème entre élèves, ce sont les personnels de l'école qui doivent intervenir. Il faut donc aviser des difficultés rencontrées et ne pas prendre d'initiative personnelle.

Discipline et avertissements

Chaque adulte ou enfant se doit de respecter toutes les personnes à tout moment de la journée, même aux abords de l'école (par exemple, sur le parking).

Un règlement de classe est mis en place avec les enfants et les enseignantes. Il règle les relations entre les personnes. Il doit être respecté de tous. Il est remis à chaque enfant, qui le signe. Il est également transmis à chaque famille pour lecture, accord et signature.

Les manquements au règlement intérieur de l'école, et en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignantes peuvent donner lieu à des réprimandes qui sont portées à la connaissance des familles.

En effet, les enseignantes pourront être amenées à utiliser des billets spécifiques en fonction de certains comportements (vulgarité, manque de respect, incivisme, violence verbale ou physique) et seront collés dans le cahier de liaison. Voici les mesures qui pourront être prises en fonction des comportements observés sur une même période:

- ◆ **un billet** : une discussion entre les parents et l'enfant devra avoir lieu. L'enseignante en sera tenue informée par les parents.
- ◆ **un deuxième billet** : les parents devront prendre rendez-vous auprès de l'enseignante. Il aura lieu en présence de l'enfant.
- ◆ **un troisième billet** : les parents devront prendre rendez-vous avec le chef d'établissement. Il aura lieu en présence des enseignantes et de l'enfant.
- ◆ **un quatrième billet** : l'établissement pourra remettre l'enfant à ses parents pendant jours. La décision sera prise en conseil d'école, en fonction de la gravité des faits dont l'enfant se sera rendu responsable.

Ces règles ont été élaborées en équipe pédagogique et approuvées par l'APEL et l'OGEC le 23 mai 2017, pour permettre un mieux vivre ensemble des enfants au sein de l'école.

PARTIE A CONSERVER PAR LA FAMILLE

Mr et Mme parents de (ou responsable légal)

..... classe:

..... classe:

..... classe:

certifions avoir pris connaissance du règlement intérieur et nous nous engageons à respecter les modalités financières , les clauses de ce règlement et à les faire respecter par notre ou nos enfants.

Date et signatures des parents (ou de la personne responsable de l'enfant) précédées de la mention:

“J'accepte ce règlement et m'engage à le respecter”

Signature(s) de(s) l'élève(s):

PARTIE A RETOURNER A L'ECOLE POUR LE 14 SEPTEMBRE 2018

Mr et Mme parents de (ou responsable légal)

..... classe:

..... classe:

..... classe:

certifions avoir pris connaissance du règlement intérieur et nous nous engageons à respecter les modalités financières , les clauses de ce règlement et à les faire respecter par notre ou nos enfants.

Date et signatures des parents (ou de la personne responsable de l'enfant) précédées de la mention:

"J'accepte ce règlement et m'engage à le respecter"

Signature(s) de(s) l'élève(s):